

DECHETS MENAGERS

Délibération : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte intervenant au 1^{er} septembre 2021 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une étude a été menée afin de réaliser une nouvelle grille tarifaire prenant en compte les nouvelles modalités de collecte du nouveau marché.

Ainsi, suite à la décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, la grille tarifaire de la REOMi a été révisée, et se décompose ainsi :

- ✓ un forfait d'accès aux services selon un zonage des services aussi bien pour les ménages (particuliers) que pour les non-ménages (administrations et professionnels), comprenant :
 - l'apport volontaire Verre
 - les déchèteries
 - le verre en PAP pour les communes listées ci-dessous
 - l'accès au service encombrants sur rdv
 - l'accès au service déchets végétaux PAP pour les communes listées ci-dessous
 - les charges de structures
- ✓ un forfait et une part variable Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- ✓ un forfait et une part variable Emballages et Papiers
- ✓ un forfait et une part variable pour les Déchets végétaux, selon le zonage défini
- ✓ une tarification des rendez-vous pour les Encombrants et DEEE

A compter du 1^{er} janvier 2025, la répartition des communes en zones en fonction des services à disposition des usagers est indiquée ci-dessous :

Services à disposition des usagers dans le cadre de la REOMi	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Mennecy		Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit		Auvernaux, Champcueil, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Orveau	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Collecte des OMR au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte des emballages et papiers au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre en AV	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre au PAP	X	X				
Collecte des déchets végétaux	X		X			
Collecte des encombrants au PAP sur RDV	X		X		X	
Accès aux déchèteries du SIREDOM	X		X		X	

Les non ménages ont accès aux déchèteries via un badge professionnel et une facturation directe du SIREDOM.

La grille tarifaire fait l'objet d'un vote du Conseil Communautaire chaque année, afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions des appels à contribution du SIREDOM, les évolutions de la TGAP et les évolutions de tonnages produits sur le territoire.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour adopter les tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le zonage des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.2333-76,

Vu les délibérations du 13 décembre 2011 n° 5-1a relative à l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, n° 5-1b relative aux tarifs de la REOMI pour 2012, n° 5-1c relative au règlement de la REOMi, n° 7-2 relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI pour 2016, et n° 134-20217 relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI pour 2018,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 n°125-2023, relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 n°119-2024, relative à la révision de la grille tarifaire REOMI à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis de la commission mixte « déchets ménagers » et « finances » du 8 décembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 décembre 2025,

Considérant les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions des appels à contribution du SIREDOM, les évolutions de la TGAP, les évolutions de tonnages produits sur le territoire et des services mis à disposition des usagers,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification de la grille tarifaire qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Déchets ménagers,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte les tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que :

GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2026

PART FIXE ANNUELLE

Zone 1	Zone 2	Zone 3
Mennecy	Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le- Vicomte, La Ferté-Alais, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres- sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit	Auvernaux, Champcueil, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Orveau

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Autres charges	41,30 €					
Verre AV	6,30 €					
Déchèterie	78,10 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	78,10 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	78,10 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire
Encombrants	2,10 €		2,10 €		2,10 €	
Déchets végétaux	3,10 €		3,10 €			
Verre PAP	9,20 €	9,20 €				
FORFAIT ACCES AU SERVICES	140,10 €	56,80 €	130,90 €	47,60 €	127,80 €	47,60 €

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L
	FORFAIT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	29,20 €	43,80 €	51,10 €	87,60 €	124,00 €	131,30 €	240,70 €
FORFAIT EMBALLAGES ET PAPIERS	12,10 €	18,10 €	21,10 €	36,20 €	51,20 €	54,20 €	99,40 €	116,00 €
FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX * optionnel pour zones 1 et 2				28,00 €				
FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX * optionnel pour zones 1 et 2				10,80 €				

* Forfait annuel sur la base de la période de collecte

PART VARIABLE

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L	Sac de 50 L	Sac de 100 L
	LEVEE D'ORDURES MENAGERES	1,22 €	1,83 €	2,13 €	3,65 €	5,17 €	5,47 €	10,02 €	11,69 €	0,76 €
LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS	0,65 €	0,97 €	1,13 €	1,93 €	2,74 €	2,90 €	5,31 €	6,20 €	0,41 €	0,81 €
LEVEE DECHETS VEGETAUX				3,80 €						1,58 €
RDV ENCOMBRANTS	15 € par RDV individuel 150 € par RDV collectif									

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

